



LYCÉE NOTRE-DAME DES AYDES

RÈGLEMENT INTERIEUR

Comment nous contacter ?

EcoleDirecte	Via « EcoleDirecte » vous pouvez joindre l'ensemble de vos interlocuteurs en utilisant votre identifiant famille transmis en début d'année scolaire.	
Téléphone : 02 54 57 67 67	L'accueil vous dirigera selon votre demande.	
Courriel	Préfet des études Secondes et Premières : Mme DE MARCÉ	stephanie.de-marce@nda41.fr
	Préfet des études Premières et Terminales M. CARRARD	thibault.carrard@nda41.fr
	Responsable de vie scolaire : M. DÉCRET	Autorisations de sortie, absences, organisation générale, discipline : damien.decret@nda41.fr Ou viescolaire.nda@nda41.fr
	Internat :	internat@nda41.fr (06.08.24.63.53 - de 18h à 8h)
	Secrétariat directeur : Mme GANDON	Rendez-vous avec le Directeur sec.direction@nda41.fr
	Secrétariat élèves : Mme PINON	sec.eleves@nda41.fr
	Facturation familles : Mme KHABECHE	facturation@nda41.fr

SOMMAIRE

- ❖ ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS
- ❖ RÈGLES DE VIE
- ❖ TRAVAIL ET MATÉRIEL SCOLAIRE
- ❖ ACCOMPAGNEMENT ET SANCTIONS
- ❖ INTERNAT

Le lycée Notre-Dame des Aydes a pour mission d'accompagner chaque élève dans la croissance de son intelligence et de sa volonté, pour qu'il apprenne à exercer sa liberté au service du vrai, du beau et du bien.

Cette recherche s'enracine dans la relation à l'autre : elle développe le sens du service, le goût de l'amitié et le souci du bien commun. Le règlement intérieur en trace les repères concrets, en cohérence avec le projet éducatif du lycée, afin que chacun puisse vivre la liberté et la responsabilité dans le respect et la confiance partagées.

ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

La ponctualité est une marque de respect pour soi-même, pour les autres et pour le travail commun. Chaque élève veille à être en salle à l'heure indiquée par son emploi du temps. Trois retards non jugés comme impérieux par l'établissement donneront lieu à une retenue ; leur répétition pourra entraîner un avertissement de comportement.

Lorsqu'un retard survient, l'élève se présente auprès de la Vie scolaire ou auprès du préfet de niveau pour obtenir le billet d'entrée nécessaire.

Le respect du calendrier de l'établissement témoigne de l'engagement de chacun dans la vie scolaire. Concernant les week-ends et les vacances, aucun départ anticipé ni retour tardif n'est autorisé sans l'accord préalable et écrit du chef d'établissement, sollicité au moins deux semaines à l'avance. Seuls des motifs impérieux peuvent justifier une telle démarche. En cas d'absence non autorisée, une exclusion temporaire des cours ou une suspension d'inscription pour l'année suivante pourra être décidée.

Les salles de classe sont des lieux de travail et de réflexion : les élèves n'y demeurent pas en dehors des heures de cours ou d'étude.

Dans tous leurs déplacements, les élèves sont invités à adopter une attitude calme et ordonnée, signe du respect de soi et des autres. Professeurs et éducateurs peuvent à tout moment les aider à ajuster leur comportement dans cet esprit d'éducation partagée.

Déplacement vers l'extérieur : l'élève doit être muni d'un billet visé par le bureau de la Vie scolaire, ou les préfets de division, justifiant l'autorisation et les horaires précisés.

Horaires :

M1	08h00-08h55
M2	08h55-09h50
	Récréation
M3	10h05-11h00
M4	11h00-11h55
M5	11h55-12h50
S0	12h50-13h45
S1	13h45-14h40
S2	14h40-15h35
	Récréation
S3	15h50-16h45
S4	16h45-17h40

Les élèves doivent avoir en permanence sur eux leur carte d'élève. Ils la présenteront spontanément, lors des entrées dans l'établissement au surveillant à l'accueil, ainsi qu'à toute demande du personnel de Notre-Dame des Aydes. Cette carte d'identité scolaire est également indispensable pour l'accès au restaurant des élèves. Cette délivrée en début d'année, est facturée en cas de perte.

Toutes les entrées et sorties se font par le 7 rue Franciade.

Le matin :

- Les externes et demi-pensionnaires peuvent entrer pour la première heure de cours. Il n'y a pas de sortie avant 11h55.
- Les demi-pensionnaires et les internes sont autorisés à sortir sur le temps de la pause méridienne.

L'après-midi :

- Les externes entrent pour la première heure de cours.
- Les demi-pensionnaires et les internes entrent au plus tard à 14h40.

En fin de journée :

- Les internes ont la possibilité de sortir s'ils n'ont plus cours de l'après-midi de 15h35 à 17h55.
- Les demi-pensionnaires et externes quittent l'établissement à la fin des cours.

RÈGLES DE VIE

Commerce et objets

Aucun commerce n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse du chef d'établissement pour des initiatives caritatives ou pédagogiques. Sont prohibés les échanges rémunérés, la revente de produits ou vêtements, ainsi que les jeux ou matériels technologiques divers. L'argent de poche n'est utilisable qu'à la cafétéria.

Seuls les objets liés aux activités scolaires et éducatives sont admis. Sont strictement interdits tout objet susceptible de causer un dégât matériel, un préjudice corporel ou moral, les accessoires de jeu ou de parodie, ainsi que les magazines, journaux ou supports numériques contraires aux bonnes mœurs, à l'équilibre psychologique, à la conscience ou au projet éducatif.

Appareils de communication

L'usage des appareils de communication est strictement encadré dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables doivent être rangés, invisibles et éteints dès l'entrée dans les locaux. Toute utilisation non autorisée entraîne une confiscation jusqu'à la fin de journée ; en cas de récidive, une retenue est prononcée.

Les téléphones, ordinateurs portables et tablettes ne sont autorisés qu'en contexte pédagogique (classe, CDI, étude), à la demande ou avec l'accord d'un professeur ou éducateur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Tenue vestimentaire et attitude

La tenue vestimentaire, sobre et adaptée à un lieu de travail et de vie communautaire, respecte le projet d'établissement.

Sont proscrits les hauts ou bas insuffisamment couvrants (shorts, crop-tops, brassières, débardeurs, espadrilles, tongs), les tenues sportives (dans un sac pour l'EPS), les sous-vêtements apparents, les couvre-chefs, bonnets ou capuches, les tenues ostentatoires et les éléments provocateurs. Sont également interdites les coiffures ostentatoires, les piercings, le maquillage excessif, les gestes intimes déplacés, le tabac ou le vapotage (entraînant exclusion temporaire), le chewing-gum, ainsi que la détention ou consommation de drogue ou d'alcool.

Un sweat du lycée est remis à chaque élève en classe de seconde. Son port peut être requis lors d'événements spécifiques. Sa perte ou dégradation entraîne la facturation d'un remplacement aux parents.

L'avis de l'établissement demeure décisif dans l'appréciation du respect de ces règles par l'élève. Le lycée se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement aux élèves ne les respectant pas, jusqu'à mise en conformité, avec notification aux parents.

Restauration

Aux repas, aucun amusement avec la nourriture ou jeu de table n'est admis. Un mets choisi doit être consommé et les couverts triés. Les éducateurs et personnels de restauration réagissent immédiatement en cas de manquement. Les demi-pensionnaires et internes doivent prendre chaque jour leur repas au restaurant scolaire. Aucune introduction de repas extérieur n'est autorisée, sauf dérogation exceptionnelle sollicitée par les parents auprès de la Vie scolaire.

Récréation

Les élèves doivent quitter leur classe pour se rendre sur les lieux autorisés (cour, cafétéria). Le séjour dans les couloirs est interdit, de même que la sortie de l'établissement. Une attitude mesurée est requise, en cohérence avec les principes de liberté et de convivialité.

TRAVAIL ET MATÉRIEL SCOLAIRE

En classe et travail personnel

La propreté des locaux, la tenue soignée, l'ordre général, le respect et l'entretien du matériel et mobilier scolaires concourent au sérieux du travail. Toute dégradation volontaire ou inscription (notamment sur les tables) est immédiatement signalée à la Vie scolaire. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé fait l'objet d'une facturation aux parents au coût réel (main-d'œuvre incluse) et peut entraîner une sanction, un conseil éducatif ou de discipline.

Les manuels doivent être rendus en état de réemploi, sans aucune annotation directe. Les classeurs et cahiers respectent les consignes précises des professeurs. Les agendas ne comportent ni tenue provocante ni contenu contraire à la vie de la classe ou au projet d'établissement.

Le lycée utilise « Google Workspace for Education » exclusivement pour les élèves et professeurs. Les règles de vie en classe s'y appliquent pleinement : courtoisie, respect mutuel, entraide.

Étude

L'étude est un lieu de travail silencieux et concentré où s'exerce la responsabilité personnelle. La présence y est obligatoire hors aménagements horaires autorisés.

Absences et dispenses

En cas d'absence injustifiée, les familles sont avisées par SMS et doivent répondre dans les plus brefs délais par téléphone, École Directe ou courriel, sous peine de retenue. Les dispenses EPS doivent être enregistrées à la Vie scolaire et présentées aux enseignants. Les élèves ne peuvent se rendre seuls sur les lieux d'entraînement ou d'exercice.

Devoirs surveillés

Toute évaluation est soumise aux règles édictées par le projet d'évaluation du lycée, annexé au présent règlement intérieur.

ACCOMPAGNEMENT ET SANCTIONS

Sanctions et accompagnement éducatif

Toute faute disciplinaire – non-respect des règles, insolence, violence physique ou verbale, dégradation des locaux ou du matériel, rejet du projet d'établissement, manquement au devoir de présence, etc. – entraîne une sanction et un accompagnement adapté. Cet accompagnement vise à permettre à l'élève d'assumer pleinement ses responsabilités.

Échelle des sanctions

Selon la gravité et la répétition de la faute, l'établissement prononce :

- Une observation écrite sur le comportement ;
- Une retenue ;
- Un avertissement de comportement ;
- Une exclusion temporaire ou définitive.

L'accumulation d'observations écrites entraîne une retenue. L'accumulation de retenues conduit à un avertissement de comportement. Un deuxième avertissement dans l'année provoque une exclusion temporaire, avec suspension de la réinscription pour l'année suivante. Un troisième avertissement de comportement entraîne un conseil de discipline.

Exécution des sanctions

Toute exclusion de cours oblige l'élève à se présenter au bureau de la Vie scolaire, accompagné d'un délégué de classe. Les retenues sont effectuées selon les disponibilités de l'établissement.

Conseil éducatif

Réuni et présidé par le chef d'établissement ou son adjoint préfet de niveau, il réunit le professeur principal, le responsable de Vie scolaire, les personnes concernées, les délégués de classe et l'élève.

Ce conseil examine les situations individuelles au regard du projet éducatif et du règlement intérieur. Il prononce les sanctions nécessaires ou propose des mesures alternatives à la sanction classique. Il exige une réaction immédiate et sincère de l'élève.

Conseil de discipline

En cas de faute grave (vols, violences, commerce ou consommation de stupéfiants/alcools, fautes répétées), le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive ou réunir un conseil de discipline consultatif. Une exclusion conservatoire est possible.

Présidé par le chef d'établissement, il associe le préfet de niveau, le professeur principal, le responsable de Vie scolaire et un représentant des parents d'élèves. Les délégués de classe, les parents et l'élève sont conviés en leur présence. Seule l'absence du chef d'établissement invalide la réunion.

La procédure comprend un temps d'écoute de l'élève et de ses parents, suivi d'un délibéré sans leur présence. La décision est notifiée immédiatement ou après réflexion.

INTERNAT

L'internat s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de l'établissement. Il permet à chaque élève de progresser dans l'apprentissage de la vie en communauté et de rechercher une unité entre les différentes dimensions de son quotidien. L'amitié et le travail constituent les fondements sur lesquels l'interne se construit et qui inspirent l'esprit de Notre-Dame des Aydes depuis plus de 150 ans.

La vie à l'internat est soumise au même règlement intérieur que le reste du temps scolaire. Les internes sont donc tenus de respecter l'ensemble des règles en vigueur (comportement, tenue vestimentaire, etc.) durant les temps spécifiques de l'internat. L'organisation particulière de ce cadre de vie implique toutefois l'application de règles de fonctionnement propres à l'internat.

La vie en internat doit être agréable et conviviale. Les éducateurs veillent à instaurer un climat favorable au travail, tout en permettant la création de liens et l'entraide entre les élèves. La vie en communauté exige de chacun une attitude responsable et respectueuse, afin que tous les internes puissent évoluer dans une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement personnel.

Le respect des règles de vie commune et des consignes, la qualité de l'état d'esprit des internes et leur relation aux éducateurs revêtent une importance particulière. Une vigilance spécifique est portée aux relations entre élèves, qui doivent être marquées par la bienveillance. Chaque interne est appelé à s'impliquer dans la vie de l'internat, car la qualité du climat de travail et de la bonne entente relève de la responsabilité de l'ensemble du groupe.

Les horaires

6h45	Réveil
A partir de 7h00	Petit déjeuner
7h30	Fermeture des dortoirs jusqu'à l'heure du coucher
Temps scolaire habituel	
17h55	Dernier retour pour les élèves en extérieur
18h00	Etude
19h15	Dîner
20h10	Montée dans les chambres et temps calme
22h15	Extinction des feux

Accueil et rangement

L'accueil des internes s'effectue du lundi matin au vendredi matin. Chaque interne dispose d'un casier cadenassé pour ranger ses affaires ; l'établissement n'en assure pas la gestion quotidienne.

Une bagagerie permet de déposer les affaires le lundi matin (remontées au dortoir le soir), puis de les redescendre le vendredi matin pour le départ après les cours. Les valises doivent être cadenassées ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Sorties

Les internes peuvent sortir de 7h40 à 7h55. Le mercredi après-midi, les élèves sans cours peuvent sortir après le déjeuner, à condition d'être de retour à 17h55.

Toute autre sortie est soumise à l'autorisation préalable du responsable de l'internat. La demande écrite des responsables légaux, formulée 24 heures à l'avance, doit être dûment justifiée. L'établissement peut refuser une sortie injustifiée ou non légitime. Tout manquement à cette procédure entraîne un avertissement de comportement.

Les absences

Toute absence doit être signalée au responsable de la Vie scolaire.

Les téléphones

L'usage des téléphones est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Pour les internes, il est toléré après la première étude jusqu'à l'extinction des feux. Les téléphones sont ensuite rangés dans un placard commun contrôlé par le responsable du dortoir. Les enceintes et la musique sont interdites pour garantir le calme.

Le dortoir

L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'aux horaires prévus. Les internes demeurent responsables de leurs affaires, rangées dans leur armoire personnelle.

Chaque chambre doit être tenue propre et rangée : lit fait, sol dégagé, effets personnels à leur place. Les éducateurs effectuent des contrôles réguliers, en présence ou en absence des élèves.

Sont interdits : déplacement des meubles, encens, bougies, bouilloires, chauffages d'appoint. Une décoration discrète, non dégradante et respectueuse du projet d'établissement est admise. La tenue vestimentaire et le comportement doivent rester décents. La nourriture est strictement prohibée.

Les sanctions

Les internes sont soumis au règlement général en cas de manquement. Des mesures spécifiques s'ajoutent selon les règles enfreintes, comme : interdiction de sortie de l'établissement (un ou plusieurs jours).

